

Compte rendu du conseil municipal  
du 28 mai 2014

Le vingt-huit mai deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six mai deux mille quatorze, s'est réuni pour une session extraordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, André Blès, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : Alexandre Marchis (pouvoir à Michel Chavrot).

Secrétaire de séance : Michel Chavrot.

**Point 1 : Réforme des Rythmes Scolaires, rentrée septembre 2014.**

Le décret 2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'organisation de la semaine scolaire offre la possibilité de mettre en place, à titre expérimental, un fonctionnement en regroupant les Temps d'Activités Péri-éducatives (T.A.P.) sur une après-midi.

Ce décret intervient après que la commune a proposé à l'automne 2013 une organisation de la semaine scolaire qui a été validée par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN).

Suite à la publication de ce décret, les élus de la Communauté de Communes du Queyras qui détient la compétence « enfance » depuis le 14 mars 2014, se sont réunis avec les enseignants des écoles du territoire. Ils ont voté à la majorité pour proposer aux conseils d'école du Queyras le regroupement des T.A.P. sur une après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, considère :

- que les propositions successives du ministère de l'Éducation Nationale ont rendu pour le moins difficile la réflexion sur l'organisation des rythmes scolaires, certaines dispositions apparaissant comme contraires ;
- que le temps de réflexion accordé a été trop court ;
- que le regroupement des T.A.P. sur une après-midi ne répond que très partiellement à la volonté de réduire la journée scolaire puisque cela implique 3 journées de 6 h ;

**Proposition d'organisation de la semaine scolaire**

Malgré les réserves édictées ci-dessus, dans le but de proposer un organisation unique sur le territoire et suite à l'avis favorable du conseil d'école du 23 mai 2014 pour regrouper les T.A.P. sur une après-midi, le conseil municipal propose l'organisation suivante pour l'école de Ceillac à partir de septembre 2014, en considérant le choix possible du lundi ou du vendredi pour les T.A.P. comme non pertinent :

CEILLAC	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Horaires Classe
9 h 00 ~ 12 h 00	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	15 h
12 h 00 ~ 13 h 30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne	
13 h 30 ~ 15 h 30	CLASSE	CLASSE		T.A.P.	CLASSE	8 h
15 h 30 ~ 16 h 30	CLASSE	CLASSE			CLASSE	1 h
						<b>Total : 24 h</b>

Comme la loi le prévoit, la commune évaluera le dispositif à la fin de l'année scolaire 2014-2015. Si celui-ci ne devait pas correspondre aux attentes, notamment en termes de fatigue des enfants, alors l'organisation sera revue pour adopter, par exemple, une répartition des T.A.P. sur 2 journées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition concernant la nouvelle organisation du temps de l'école de Ceillac applicable à la rentrée scolaire 2014-2015, et autorise le Maire à soumettre cette proposition au D.A.S.E.N seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Séance levée à 20h30